

# Révision de la voirie communale de Coublevie avril 2022

Corinne Bourrillon



Couplevie



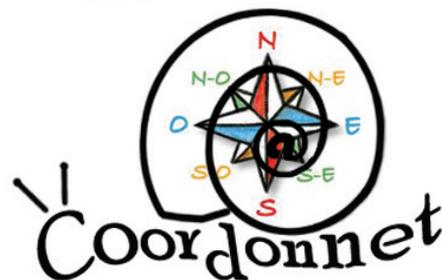
[www.coorddonnet.fr](http://www.coorddonnet.fr)

Corinne  
Bourrillon

**Histoire**  
recherches, édition livres  
...

**Géographie**  
conseils, plans  
...

09 52 29 54 31  
[coorddonnet@free.fr](mailto:coorddonnet@free.fr)  
38850 Chirens



## Rappel du cadre réglementaire

La création de la voirie vicinale remonte à une loi de 1793 mais c'est seulement la loi du 28 juillet 1824 qui établit que "*les chemins reconnus, par un arrêté du préfet sur une délibération du conseil municipal, pour être nécessaires à la communication des communes, sont à la charge de celles sur le terrain desquelles ils sont établis.*"

D'après la loi de 1836, les chemins vicinaux se divisent en deux catégories principales.

- **chemins vicinaux\* de grande communication** : les lignes qui, se développant sur un long parcours, mettent en relation un grand nombre de communes et quelquefois même plusieurs cantons (devenues routes nationales).

- **chemins vicinaux ordinaires** : les chemins destinés à desservir l'intérieur de chaque commune.

+ une catégorie intermédiaire, à peine indiquée dans la loi de 1836, et qui a pris depuis une grande extension : c'est celle des **chemins d'intérêt commun**, qui pourvoient aux relations d'un certain groupe de communes limitrophes (devenues les routes départementales)

\* Empr. au lat. vicinalis « de voisinage, voisin; vicinal », en partic. via vicinalis « voie vicinale (entre deux bourgs, deux villages)

La loi du 20 août 1881 a créé le statut de chemin rural avec 2 types de chemins ruraux :

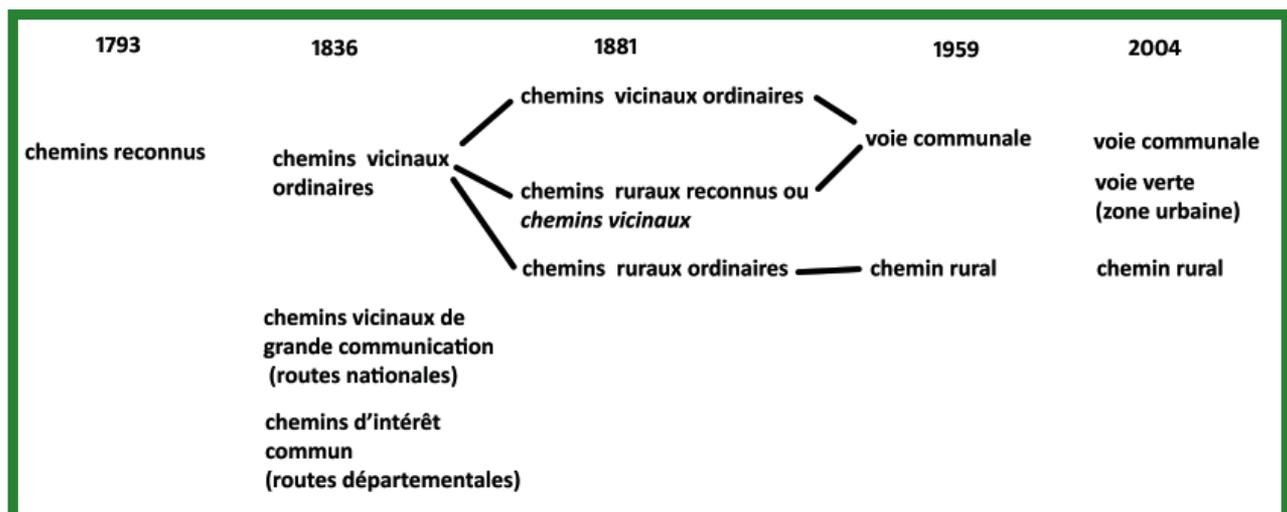
les **chemins ruraux reconnus** (inaliénables et imprescriptibles), dits aussi **chemins vicinaux** (qui deviendront voie communale en 1959)

les **chemins ruraux ordinaires** dont l'aliénation était possible à certaines conditions, pouvant faire l'objet de l'usucapion (prescription trentenaire),

L'ordonnance n° 9-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales a supprimé les chemins ruraux reconnus qui se sont vus

soit incorporés à la **voirie communale** avec la **voie communale** qui appartient au domaine public de la commune (sur délibération expresse du conseil municipal),

soit incorporés à la **voirie rurale**, avec le **chemin rural** qui appartient au domaine privé de la commune (prescriptible et aliénable dans les mêmes conditions que les autres biens du domaine privé des communes et peut donc être acquis par le biais de la prescription trentenaire)



La circulaire n° 426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande **l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.**

Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Cette distinction implique donc l'existence de statuts juridiques différents, fixés respectivement, pour les voies communales par le décret no 64-262 du 14 mars 1964 modifié, désormais codifié sous divers articles du code de la voirie routière, et pour les chemins ruraux par le décret no 69-897 du 18 septembre 1969 (également codifié dans le code de la voirie routière), explicité par **la circulaire du 18 décembre 1969** (voir page suivante).

**Article D161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (toujours en vigueur) :**  
*Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence.*

*Les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.*

**Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994** relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Le décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 ajouté une 3<sup>eme</sup> catégorie : la **voie verte** qui vient combler le vide pour les sentiers piétonniers en zone urbaine car il ne peut y avoir de chemin rural en milieu urbain.

Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (art. R.110-2 du Code de la route)

**LOI n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :**

. Article 102

Après l'article L. 161-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-6-1.-Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

« La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. »

• Article 103

I.-Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-10-2.-Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

« L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

« L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

II.-L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. »

• Article 104

Le chapitre Ier du titre VI du livre Ier du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 161-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. » ;

2° L'article L. 161-8 est ainsi rédigé :

« Art. L. 161-8.-Des contributions spéciales peuvent être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article L. 161-11 aux personnes physiques ou morales responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux en état de viabilité qui, de manière habituelle ou temporaire, les utilisent à quelque titre que ce soit.

« La quotité des contributions est proportionnée à la dégradation causée.

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière sont applicables à ces contributions. » ;

3° L'article L. 161-11 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« En l'absence d'association syndicale, la commune peut autoriser, par convention, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association à restaurer et à entretenir un chemin rural. Cette convention ne vaut pas engagement de la commune à prendre en charge l'entretien du chemin rural.

« Lorsqu'aucune des conditions prévues au présent article n'est satisfaite, une tierce association, régie par la loi du 1er juillet 1901 précitée, peut également proposer de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre gratuit. »

• Article 105

Au début de la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 361-1 du code de l'environnement, les mots : « Toute aliénation » sont remplacés par les mots : « Tout acte emportant la disparition ».

## Quatre statuts pour la voirie communale

### La voie communale :

doit réunir trois conditions :

appartenir à une personne publique : seules les personnes publiques (dont les communes et les EPCI) peuvent avoir un domaine public, donc un bien appartenant à une personne privée ne peut jamais relever du domaine public. La propriété publique doit être exclusive, ce qui interdit la domanialité publique des biens en copropriété avec un propriétaire privé. Sur une même section de cadastre, on ne peut pas avoir une voie communale finissant en chemin d'exploitation.

être affectée à l'usage direct du public ou à un service public : le bien doit faire l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous, ou être nécessaire au fonctionnement d'un service public.

faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de son affectation. Le bien doit avoir fait l'objet d'une adaptation à son affectation au service public, et cette adaptation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public.

Les voies communales sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Pour vendre une voie communale, il faut un déclassement préalable qui la passe en chemin rural qui doit être désaffecté.

Les dépenses d'entretien sont obligatoires.

### La voie verte :

est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée.

Il est classé dans le domaine public.

Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible.

Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire.

### Les places et parkings :

Ils sont intégrés au tableau de voirie communale en tant qu'espaces ouverts au public et aménagés.

Ils sont classés dans le domaine public de la commune.

### Le chemin rural :

doit réunir plusieurs conditions :

appartenir à la commune,

être affecté à l'usage du public,

ne pas être classé en voie communale,

ne pas être dans une zone urbaine

ne pas avoir les caractéristiques d'une rue (goudron...). Cette dernière

condition explique l'obligation d'entretien d'un chemin rural après goudronnage car il remplit alors les conditions d'une voie communale.

*Les articles L. 161-2 et L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime disposent que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. L'affectation à l'usage du public peut s'établir par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage (ouverture à la circulation générale) ou par des actes réitérés de surveillance ou d'entretien par la commune sur le territoire de laquelle ce chemin est situé.*

Si l'entretien n'est pas obligatoire, la protection du chemin l'est.

*Article L. 161-5 du Code rural : l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.*

**Rappel de l'inventaire et diagnostic effectué pour la CAPV en 2019**  
par Corinne Bourrillon

Rencontre en mairie le 18/12/18 à 15h30 avec Gérard Rostaing, adjoint délégué à la voirie et Gérard Chene, délégué au PNRC .

Documents collectés :

chemins 1836  
chemins existants 1839 (**avec 30 561 m. de chemins**)  
chemins ruraux 1840 (**avec 5 561 m. de chemins ruraux**)  
chemins vicinaux et ruraux 1870 plan  
tableau 1872 avec 18 920 m. de chemins vicinaux  
chemins vicinaux et ruraux 1883 plan  
voies communales 1959 plan et tableau (**avec 17 364 m. de voies communales**)  
voies communales 1984 tableau et plan (**avec 23 903 m. de voies communales**)

Au vu de l'ancienneté des plans, il devient urgence de refaire les plans et tableaux des voies communales et des chemins ruraux.

L'urbanisation qui a eu lieu depuis 1984 nécessite que soit clarifié le statut des voies goudronnées et les chemins ruraux risquent de se perdre sans gestion administrative.

Le plan de la commune de 2009 ne distingue pas le statut de la voirie (publique / privée)

Un report rapide des voies 1984 et des chemins ruraux potentiels a été fait sur le plan de la commune de 2014 et envoyé à M. Rostaing.

Le groupe patrimoine est très intéressé par les chemins ruraux et pourrait aider à la mise à jour, ainsi que le groupe environnement, pour les itinéraires de promenade.

Les élus sont demandeurs d'explications supplémentaires.

RDV du 16 octobre 2019 avec M. Chene, M. Jayet-Laraffe, M. Rey, M. Charrat, Mme Richard, Mme Perrin et M. Rostaing.

Les explications nécessaires ont été données (sur le statut des voies, sur le plan réalisé, sur les points posant problème comme les voies communales privées...)

Les étapes de réalisation d'un plan de classement ont été expliquées.

Il a été conseillé de prendre une délibération pour lancer une mise à jour des plans.

## Rappel des étapes de la mise à jour

Un devis a été donné à la commune en octobre 2019.

Une rencontre a eu lieu le 2 septembre 2020 avec la nouvelle équipe municipale.

Un devis est renvoyé le 17 septembre 2020. Il est accepté le 29 septembre 2020.

La première réunion du 15 décembre est reportée avec la crise Covid.

Le 12 janvier 2021, première réunion de présentation de la méthode de travail.

Le 22 janvier 2021, la commune a pris la délibération lançant la révision de la voirie communale et des chemins ruraux (annexe 1).

La commission spéciale est composée des élus suivants :

Eric LAMIDIEU 7ème adjoint Environnement, développement durable

Peggy COURTHIAL 6ème adjointe Prévention et sécurité

Antoine CLOPPET 5ème adjoint Urbanisme

Benjamin BRICHET-BILLET 3ème adjoint Education et jeunesse

Corinne SOINNE 2ème adjointe Administration et liens territoriaux

Daniel ROUDIER Délégué Voirie, travaux et patrimoine

Sébastien BALLY

Patrick WARIN

Plus des membres du groupe patrimoine :

Christophe JAYET-LARAFFE

Gérard CHÊNE

Maurice NAVEAU

Jean-Jacques VERDEBOUT

Jacques CHARRAT

Gérard ROSTAING

La phase 1 (documents anciens) s'est déroulée de février à avril 2021 avec 5 réunions.

La phase 2 (documents récents) s'est déroulée d'avril à juin avec 3 réunions.

La phase 3 (identification des points de conflit et des anomalies) a duré de juin à décembre 2021 avec 12 réunions dont des visites sur le terrain et des rencontres avec les communes voisines.

En septembre 2021, le SIT du parc régional de Chartreuse a intégré la saisie de l'inventaire réalisé en 2019 pour la CAPV et il a été possible de travailler directement sur le SIT, ce qui a fait gagner de la fluidité dans les échanges.

La crise Covid a encore un peu bouleversé le planning et la réunion publique prévue en janvier s'est tenue en février 2022 en présentiel et en visio.

Le plan était visible sur le SIT du parc pour le grand public (voir page 9).

La commission spéciale s'est réunie le 12 avril 2022 pour finaliser le projet.

Le plan et tableaux provisoires sont approuvés par le conseil municipal du 29 avril 2022.

## Le SIT du Parc Naturel Régional de Chartreuse

**Découvrez votre commune à travers les voies et les chemins de la commune !**

Les communes sont propriétaires des voies communales et des chemins ruraux.

Le chemin rural doit réunir trois conditions :

- appartenir à la commune
- être affecté à l'usage du public
- ne pas être classé en voie communale

Il ne doit pas être dans une zone urbaine ni avoir les caractéristiques d'une rue.

**Thématiques de la carte**

- Chemins ruraux - Tracés
  - Voie départementale
  - Voie intercommunale
  - Voie communale
  - Chemin rural
  - Chemin rural à désaffecter
  - Voie verte
  - Voie privée
  - Chemin privé
  - Chemin d'exploitation

### Réunion publique sur le classement des voies communales, mercredi 9 février à 18h, Mairie de Coublevie

La commune met à jour son plan des voies communales et des chemins ruraux. Le dernier plan des voies communales datait de 1984.

Les chemins ruraux sont un patrimoine collectif qu'il faut conserver pour la mise en place des modes doux sur notre commune.

**Lors de cette réunion publique seront présentés les différents statuts juridiques des voies et le projet de classement des voies et des chemins.**

**(Attention, le but de cette réunion n'est pas de discuter des difficultés de circulation)**

La question des voies privées sera aussi présentée avec ses obligations (obligation ou non d'une ASL, assurance de la voie...).

**Vos questions, vos remarques et informations seront prises en considération** pour le classement qui sera voté ensuite puis mis en enquête publique.

Nous vous attendons nombreux.

## Rapide historique de Coublevie.

Les traces d'occupation humaine de Coublevie remontent à 3000 av. J. C. avec des éclats de silex retrouvés au Barthelon, au Pilet et au Trou des Sarrasins.

L'occupation allobroge est avérée sur Voiron avec l'oppidum Voronum au dessus de Voiron (au dessus de l'hôpital) au 4<sup>e</sup> siècle av. J. C. qui deviendra le castrum Voronis vers 120 av. J. C.

La commune est traversée par la voie romaine de Grenoble à Genève, par Chambéry. Le tracé supposé passe par la Tivollière mais un tracé par le Bourg (avec le toponyme Villard) est aussi possible. D'autres voies secondaires devaient exister.

L'historien Aimé Bocquet avance l'hypothèse du passage d'Hannibal en 218 av. J. C. par Coublevie. Cette variante permet d'éviter les gorges et les villages gaulois.

Voir le plan page suivante : le tracé passant par le Bérard et le Bourg.

Deux villae gallo-romaines ont été mise au jour à la Tivollière et au Bourg.

Pour l'origine du nom **Couplevie**, il y a deux écoles : soit la double voie, soit les deux villages... La toponymie reste toujours fondée sur des hypothèses.

En 1023, dans un leg, la villa Temenomus (ou Temenono) et la villa Durioscho (ou Duriocho) sont citées. La seconde a donné le nom Dorgeoise et la première était certainement le site de la Tivollière.

La paroisse se nomme alors Scoblavin (ou Scoblavif ou Scoblaviu).

L'église est mentionnée dès 1100 et fut reconstruite au 19<sup>e</sup> s. sur le même site.

La maison forte des Dorgeoise du 13<sup>e</sup> s. fut remaniée au 19<sup>e</sup> s. et dénommée château de Traconnière puis Trinconnière.

Ce site avait une vue imprenable sur les collines environnantes et la vallée.

Le château d'Orgeoise sous l'église accueillera la famille de Dorgeoise au 14<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> s.

On retrouve dans les textes anciens les noms de Comblevim (1340), Coblavif, Coblavici, Escomblavif (1349), Coblavico (1497) Escoblavia ou Escoblavici (16<sup>e</sup> s.)

Vers 1600, un arbre de Sully (un tilleul) est planté devant l'église.

En 1629, Louis XIII logea chez M. de Galles à la Tivollière.

La Morge accueille de nombreuses activités (taillanderie, forge, papeterie, moulin à farine)

A la Révolution, suite à l'émigration de la famille de Voissant, le domaine de Voissant est partagé en 15 lots et le château et la chapelle sont démolis.

La commune de Coublevie est créée en 1790. En 1823, le quartier des Terreaux est rattaché à Voiron.

Au 19<sup>e</sup> s., la commune est la résidence de nombreux religieux : la Chartreuse de Sainte Croix de Beauregard (à la Trinconnière) et les Dominicains au Plan (demeure Dreguat)

La vocation de la commune est alors très nettement agricole et son exposition avantageuse attire les industriels du voironnais qui y font construire de belles demeures, comme le manoir Denantes au Camet.

Fin 19<sup>e</sup> s., la ligne du Voiron Saint Béron traverse la commune (voir page 14).

L'urbanisation de la commune reste très modérée et diffuse jusqu'aux années 1950. Elle commence lentement pour accélérer à partir des années 70 avec la construction de nombreux lotissements.

## Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

### les voies anciennes probables (gauloises et gallo-romaines) et les sites historiques



- voie gallo-romaine
- voie ancienne attestée
- voie ancienne probable



villa gallo-romaine avérée



patrimoine historique classé



patrimoine historique



lieu intéressant



croix



croix disparue



patrimoine naturel

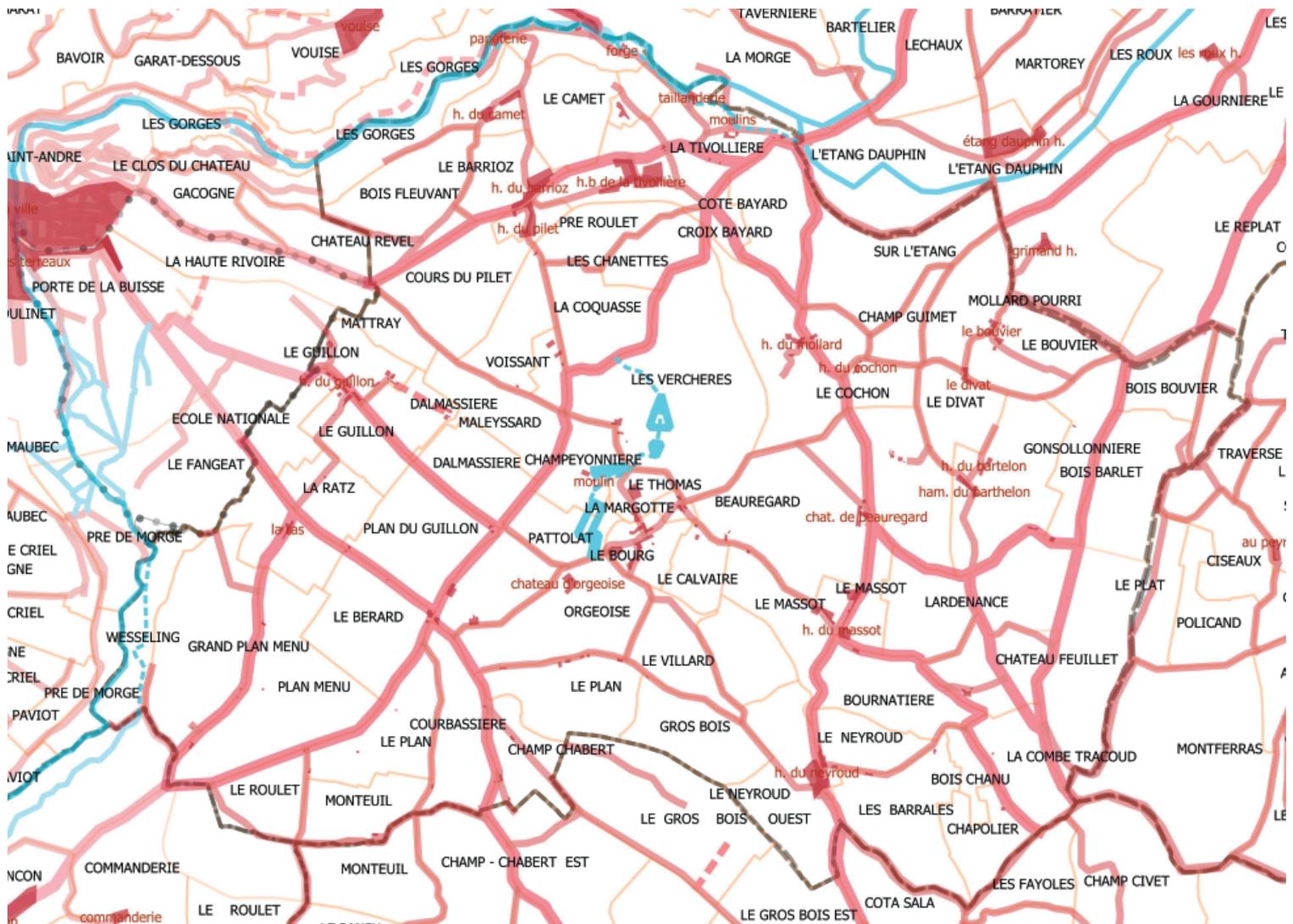


source, fontaine

# Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

## Report du cadastre napoléonien de 1819

phase 1



- ruisseaux, ravins
- canal
- serve
- route principale
- route communale
- tracé pointillé
- chemin privé



# Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

## Report du plan de 1870

### phase 1



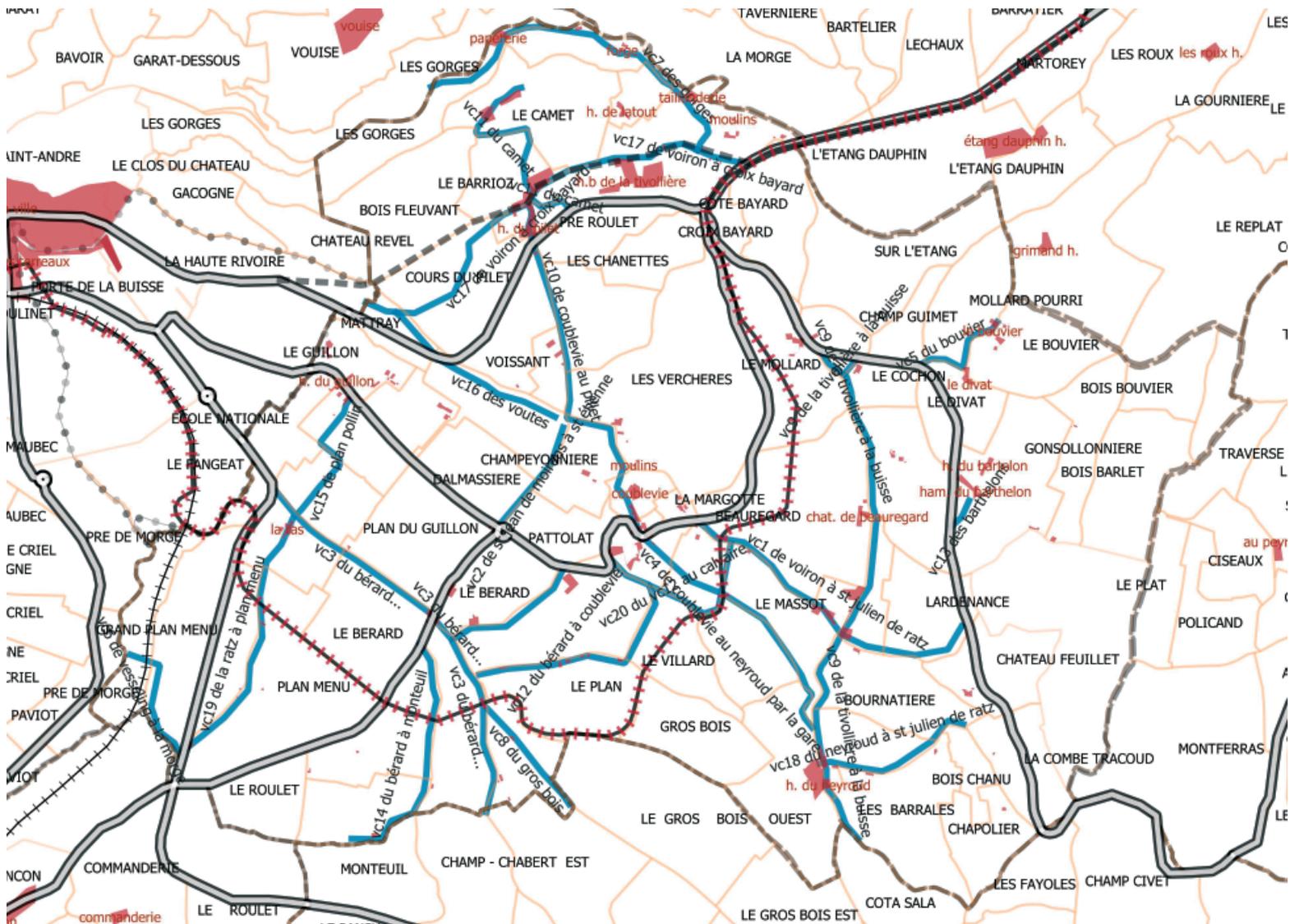
— ch vicinaux 1870

— ch ruraux 1870

# Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

## Report du plan de 1959 (pas de chemins ruraux répertoriés)

phase 2

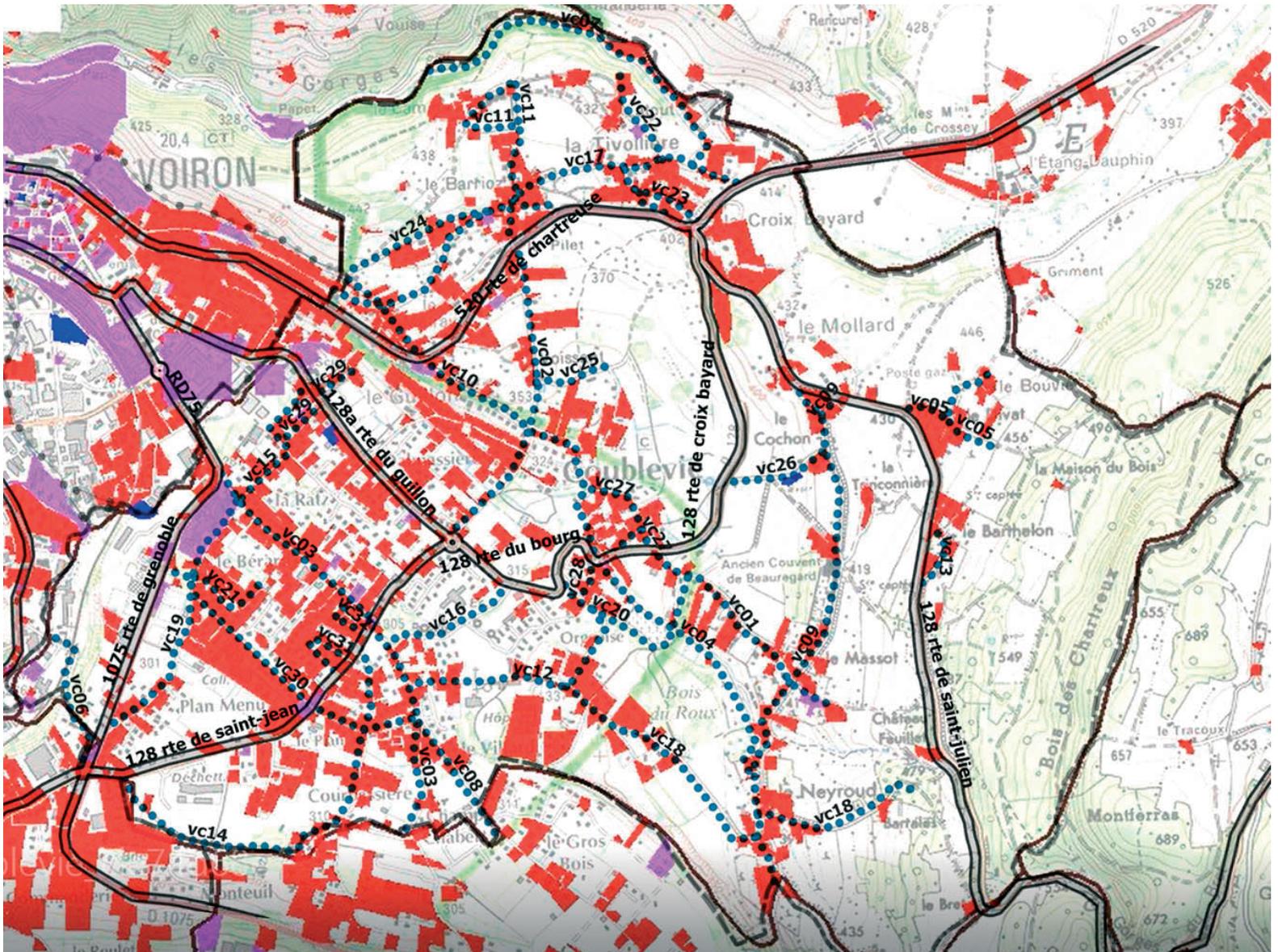


-  voie de grande circulation
-  voie de grande circulation déviée
-  voie ferrée
-  ancienne voie tramway

Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

Report du plan de 1984 (pas de chemins ruraux répertoriés)  
avec en fond l'urbanisation de 1984

phase 2



# Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Coublevie

## Report du libellé des voies du cadastre actuel

phase 2

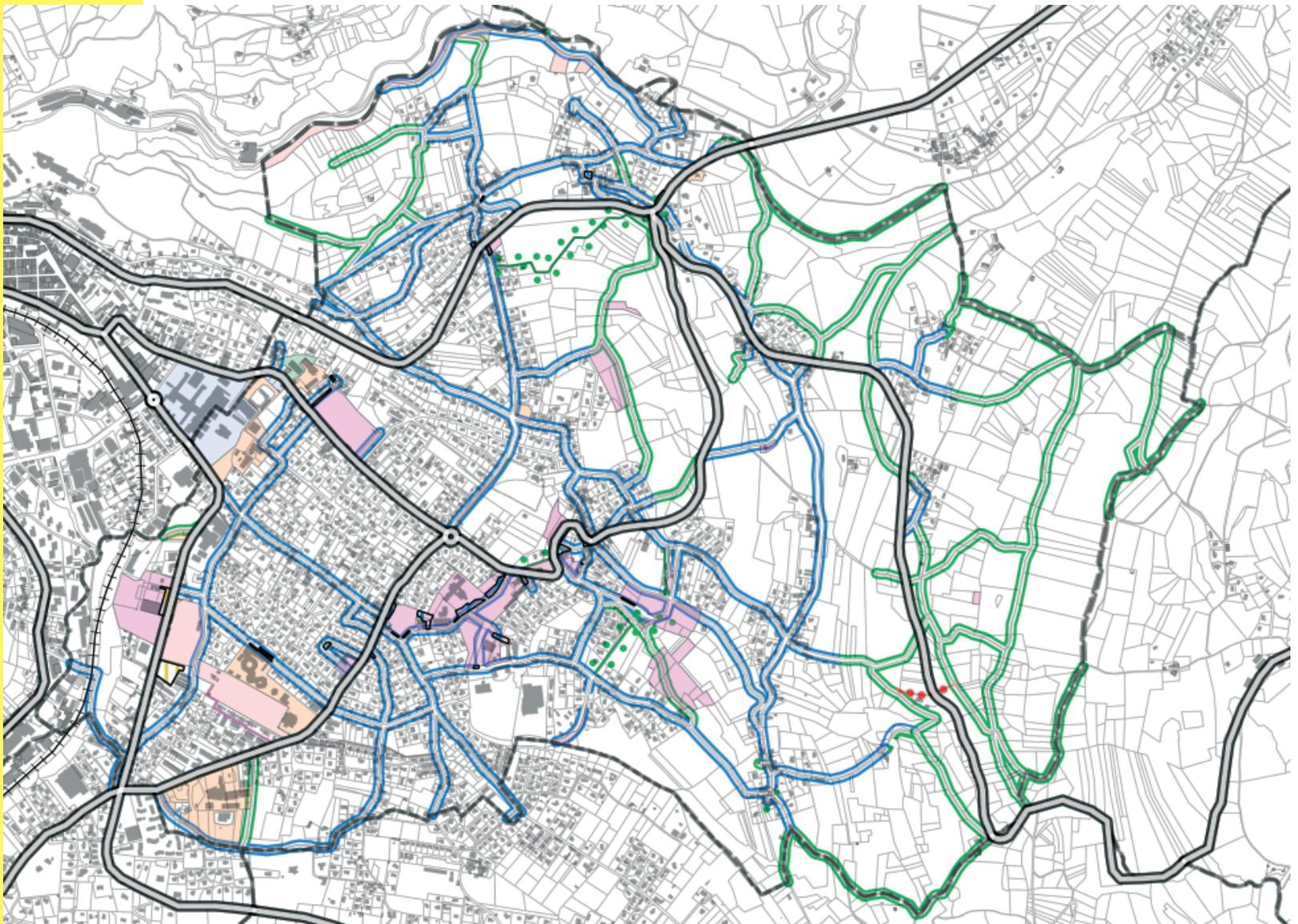


- voie communale
- chemin rural
- chemin d'exploitation
- non précisé ou incertain
- propriété département



Plan et tableaux proposés à l'enquête publique  
(voir plan A0)

phase 4



- |  voie communale
- |  voie communale déclassée en CR
- |  Chemin rural
- |  chemin rural à désaffecter
- |  Voie Verte
- |  voie communale à Valider

- prop COUB**
-  commune
  -  commune voirie
  -  commune hydro
  -  com com
  -  département
  -  région
  -  commune voisine

## Détail des modifications du classement des voies communales de 1984

Le choix de rajouter des indices aux n° a été fait pour conserver l'historique des voies.  
Voir tableau pages suivantes.

EP

La VC 01 route du Massot doit fait l'objet d'un alignement à l'est de la VC 09 et 67 m. ont été rajoutés (pris sur CR 21)

La VC 02a route de Vouise a été élargie et le plan d'alignement doit être finalisé.

La longueur de la VC 03a route de la Buisse et 03b rue du Bérard a été corrigée.

DELIB

La VC 05a chemin du Bouvier a été réduite de 43 m., déclassé en CR 29.

La VC 06 route de Wesseling a été divisée : 122 m. ont été classés en VC 42 chemin de Wesseling pour être identique au classement de St Jean de Moirans et la longueur de 1894 a été corrigée.

La longueur de la VC 07 route des Gorges a été corrigée.

La longueur de la VC 08 route du Gros Bois a été corrigée et la limite a été vue avec la commune de la Buisse. Le nom doit être changé en **route** car il y a confusion avec une voie de la Buisse.

Les longueurs de la VC 09 chemin de Beauregard et route du Vallon ont été revues et la fourche au nord a été nommée rue de la Fontaine.

Les longueurs de la VC 10 côte des Frères, route de Voissant et chemin des Voutes ont été corrigées de 52 m.

EP

Les longueurs de la VC 12 chemin des Dominicains et chemin de l'Echaillon ont été corrigées de 11 m.

Vc 12a chemin des Dominicains : voie sur parcelle 308 : Alignement, acquisition...

La longueur de la VC 14a rue du 8 mai 1945 a été corrigée de 74 m.

DELIB

Sur la VC 18b chemin du Bret, la longueur initiale était erronée et 135 m. non goudronnés ont été déclassés en CR 11. Une section de 31 m. nommée VC 18c impasse du Bret a été rajoutée sur du CR goudronné.

Une section VC 20b allée du cimetière a été rajoutée sur 54 m.

La VC 21a rue des Charmilles a été sortie de la VC 30 de 1984 pour une unité de nom.

La VC 21b rue des Charmilles votée en 1984 n'a pas été acquise à ce jour (ancien lotissement Hugonnard, copropriétaires lot. le plan menu) et il faut reconstituer l'ASL. Si l'ASL est d'accord pour vendre la section principale classée en 1984 et laisser en voie privée les deux antennes, la voie sera classée avec les 20 m. à la fin de la voie. Sinon, la totalité de la voie sera laissée en voie privée avec convention de passage non motorisé en contrepartie des aménagements réalisés. Pour l'impasse des Fauvettes, des vérifications sont en cours sur son statut.

La VC 22 chemin de Taramont avait une erreur de tracé sur le plan de 1984.

La longueur de la VC 23a rue des Jonquilles a été augmentée d'un tronçon de 6 m.

La longueur de la VC 26 chemin du Biot a été rectifiée de 2 m.

La longueur de la VC 27 a été rectifiée de 22 m. et 75 m. ont été ajoutés à la 27b chemin de la Margotte sur le CR 30.

La longueur de la VC 28 rue du Presbytère a été rectifiée de 100 m. (25 m. de parking et 75 m.d'erreur)

La VC 29 rue du Muguet a été corrigée sur la longueur de 13 m. et 30 m. ont été rajoutés à la VC 29a rue du Guillon (sur du domaine public).

La VC 30 chemin de la Grande Sure a été imputée de 94 m. pour la VC 21a.

## A ajouter au classement de 1984

### Chemins ruraux goudronnés :

- La VC 35 rue du Lavoir avec 92 m et le nom à changer en *impasse*.  
La VC 37 impasse des Tilleuls avec 266 m. (ancien tracé du VSB) et un plan d'alignement à faire sur la fin.  
La VC 38 impasse du Petit Chemin de la Côte avec 57 m. du CR 38.  
La VC 41 chemin du Canal avec 38 m. du CR 12.  
La VC 43 chemin de la Côte Bayard avec 570 m.  
La VC 44 route des Petites Verchères avec 73 m. du CR 31.

DELIB

### Voies urbaines anciennes non classées en 1984 :

- La VC 39 rue Ernest Brochier avec 85 m.

### Voies nouvelles :

- La VC 33 chemin de Champ Chabert avec 45 m. à ajouter au plan.  
La VC 34 rue des Ifs avec 120 m. et un plan d'alignement à faire.  
La VC 40 rue du lotissement d'Orgeoise avec 60 m. à passer dans le domaine public.  
La VC 45 voie de la Dalmassière avec 121 m. sur une parcelle communale.  
La VC 46 rue Gilbert Tivollier avec 151 m. et un plan d'alignement à faire.

DELIB

Tableau de 1872 avec **18 920 m.** de chemins vicinaux pour 1 390 hab. (13 m./hab.)  
Tableau de 1959 : **17 364 m.** pour 1 844 hab. (chiffre de 1954) (9 m./hab.)  
Tableau de 1984 : **23 905 m.** pour 3 100 hab. (1982) (7 m./hab.)  
Tableau de 2022 : **25 501 m.** pour 5 026 hab. (2018) (5 m./hab.)

## Modifications du classement des places et parkings de 1984

Voir tableau pages suivantes.

Le classement de 1984 donne **5 260 m<sup>2</sup>** de places et parkings  
Le classement de 2022 en donne **15 293 m<sup>2</sup>**.  
L'augmentation est due en grande partie aux parkings.

## Classement des voies vertes

Voir tableau pages suivantes.

La commune a fait le choix de classer en voie verte six chemins pour une longueur totale de 1 173 m.

## Classement des chemins ruraux

Voir tableau pages suivantes.

Le seul tableau retrouvé est celui de 1840 avec 5 561 m. de chemins ruraux.  
Le classement de 2022 finit avec 16 599 m. classés dont 11 207 m. pris en charge par le PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée).  
Cr 29 chemin rural du Griment : acquisition de la parcelle B 275 et transfert dans le domaine public

EP

Seuls 225 m. seront désaffectés :

Les cr 44a et 44b renommés de Bournatière étaient un chemin rural en 1870.  
La création de la RD 128 l'a coupé en deux et son utilité s'est progressivement perdue.  
Il est proposé de désaffecter les deux portions.

EP

Le cr 44a est intégré dans une propriété depuis longtemps et les 122 m. seront proposés à la vente pour régulariser la situation. En cas de refus, le chemin devra être restitué à la commune.

EP

Le cr 44b (70 m.) sera proposé à la vente ou proposé comme chemin d'exploitation.

EP

Le cr 45 des moulins est un ancien tracé de la VC 7 qui n'est plus utilisé et il a été intégré dans la propriété voisine. Les 33 m. seront remis dans la propriété communale.

Pour comparer avec les **30 561 m.** de chemins de 1839, nous avons en 2022 **43 273 m.** (25 501 + 16 599 + 1 173) de chemins publics sur la commune.  
Il faut ajouter près de 19 000 m. de voies privées et 421 m. de voie de la CAPV.

Soit un linéaire de voirie doublé en près de 200 ans  
et une surface quasiment triplée (26,5 ha) en comptant les parkings.  
Rappel de la superficie de la commune : 705 ha.

## VC coulevie

Voies communales de Coulevie – avril 2022						
numéro	nom	départ	arrivée	1984	observations	m. votés
vc 01	Massot (route du	RD 128 au nord	Hameau de Bournatière, départ du CR 21	745	alignement à faire sur parcelle B 10 + 67 m. de CR classés	812
vc 02a	Vouise (route de	RD 520 au nord	RD 128a (rond point)	1189	finaliser l'alignement	1 044
vc 02b	Pilet (montée du	RD 520 au sud	VC 17 au nord			145
vc 03a	Buisse (route de la	RD 128 au nord	Limite de la commune au sud	1435	la longueur de 1984 a été corrigée	716
vc 03b	Bérard (rue du	RD 1075 à l'ouest	RD 128 à l'est			691
vc 04	Neyroud (chemin du	RD 128 au nord	VC 09c au sud	931		931
vc 05a	Bouvier (chemin du	RD 128 au sud	Hameau du Bouvier, départ du CR 29	520	43 m. déclassés en CR 29	356
vc 05b	Divat (chemin du	VC 05a à l'ouest	Départ du CR 28 à l'est			133
vc 06	Wesseling (route de	RD 128 au sud	Ruisseau la Morge (limite de commune) au nord	590	longueur corrigée et sortie vc 42 (122 m.)	437
vc 07	Gorges (route des	Pont sur la Morge à l'ouest	VC 17 à l'est	1340	longueur corrigée	1 235
vc 08	Gros Bois (route du	Croisement de la VC 30 et VC 03	Panneau de limite communale après le croisement de la VC 33	437	longueur corrigée le nom doit être changé en route	451
vc 09a	Beauregard (chemin de	RD 128 au nord	VC 01 au sud			1 046
vc 09b	Fontaine (rue de la	RD 128 au nord	VC 09a au sud	1842	voie classée mais pas nommée en 1984	80
vc 09c	Vallon (route du	Croisement de la VC 09a et de la VC 01 au nord	Limite de la commune avec la Buisse au croisement des CR 34 et 35			700
<b>report</b>						<b>8 777</b>

## VC coulevie

numéro	nom	départ	arrivée	1984	observations	m. votés
<b>vc 10a</b>	Frères (côte des	VC 27 au nord	RD 128 au sud			<b>258</b>
<b>vc 10b</b>	Voissant (route de	Croisement de la VC 10c et de la VC 02a à l'ouest	Croisement de la VC 10a et VC 27	1465		<b>342</b>
<b>vc 10c</b>	Voutes (chemin des	RD 520 à l'ouest	Croisement de la VC 10b et VC 02a à l'est			<b>407</b>
<b>vc 10d</b>	Matray (montée de	VC 24 au nord	RD 520 au sud			<b>376</b>
<b>vc 11a</b>	Camet (route du	VC 17 au sud	Monte jusqu'au CR 13 et se rejoint après avoir croisé les CR 37 et CR 14	939		<b>772</b>
<b>vc 11b</b>	Cèdres (rue des	VC 17 au nord	RD 520 au sud			<b>157</b>
<b>vc 12a</b>	Dominicains (chemin des	VC 03a à l'ouest	Croisement de la VC 12b et VC 18	799	voie sur parcelle AH 308 Alignement, arpentage, acquisition, délibération...	<b>521</b>
<b>vc 12b</b>	Echaillon (chemin de l'	VC 20a au nord	Croisement VC 12a et VC 18 au sud			<b>267</b>
<b>vc 13</b>	Barthelon (chemin du	RD 128 au sud	CR 36	201		<b>201</b>
<b>vc 14a</b>	8 mai 1945 (rue du	RD 128 au nord	VC 14b en limite de commune		676 m. 1984, corrigés en 602 m.	<b>602</b>
<b>vc 14b</b>	Coulevie (chemin de	RD 128 à l'ouest	Suit la limite de commune avec Saint Jean et la Buisse, départ de la VC 14a	1486		<b>810</b>
<b>vc 15</b>	Lavandes (rue des	RD 128a au nord	Croisement VC 03b et VC 19	514		<b>514</b>
<b>vc 16</b>	Orgeoise (chemin d'	VC 03a à l'ouest	RD 128 à l'est	468		<b>468</b>
<b>report</b>						<b>5 695</b>

## VC coulevie

numéro	nom	départ	arrivée	1984	observations	m. votés
vc 17	Tivollière (route de la	Limite Voiron à l'ouest	RD 520 à l'est	1536		<b>1 536</b>
vc 18a	Bret (chemin du	Croisement VC 12a et VC 12b à l'ouest	VC 09c à l'est	1262		<b>834</b>
vc 18b	Bret (chemin du	VC 09c à l'ouest	CR 11 à l'est		longueur rectifiée et 135 m. non goudronnés déclassés en CR 11	<b>417</b>
vc 18c	Bret (impasse du	VC 12a au nord	VV 12		+ 30 m. de cr goudronnés	<b>30</b>
vc 19	Vercors (rue du	VC 03b et VC 15 au nord	RN 1075 au sud	906		<b>906</b>
vc 20a	Chataigniers (chemin des	RD 128 à l'ouest	longe le cimetière et rejoint à l'est la VC 01	676		<b>676</b>
vc 20b	allée du cimetière ?	VC 20a à l'ouest	VC 20a à l'est		section doublant la VC 20a à rajouter	<b>54</b>
vc 21a	Charmilles (rue des	RD 1075 à l'ouest	VC 19 à l'est		section incluse dans la VC 30 en 1984	<b>94</b>
vc 21b	Charmilles (rue des	VC 19 à l'ouest	impasse des fauvelles	290	soit acquérir la partie classée en 1984 + 20 m oubliés (310 m.) soit laisser en privé et passer une convention de passage piétons en contrepartie de l'éclairage.	<b>310</b>
vc 22	Taramont (chemin du	VC 17 au sud	hameau de Latout	245	erreur de tracé du plan en 1984	<b>245</b>
vc 23a	Jonquilles (rue des	VC 17 au nord	RD 520 au sud	471	+ tronçon de 6 m. de long et 6 m. de large.	<b>327</b>
vc 23b	Jacinthes (rue des	VC 23a au nord	RD 520 au sud			<b>150</b>
vc 24	Bois Joli (chemin du	limite avec Voiron (panneaux) à l'ouest	VC 17 à l'est	519		<b>519</b>
vc 25	Verchères (chemin des	VC 20a à l'est	CR 31 à l'est	265		<b>265</b>
vc 26	Biot (chemin du	RD 128 à l'ouest	VC 09a à l'est	372		<b>370</b>
<b>report</b>						<b>6 733</b>

## VC coulevie

numéro	nom	départ	arrivée	1984	observations	m. votés
<b>vc 27a</b>	Gorgeat (chemin du	VC 10a et VC 10b à l'ouest	RD 128 à l'est	446		<b>307</b>
<b>vc 27b</b>	Margotte (chemin de la	RD 128 à l'ouest	traverse la VC 27a et finit au CR 30		75 m. rajoutés à l'est de la VC 27	<b>192</b>
<b>vc 28</b>	Presbytère (rue du	Place Ernest Brochier au nord	VC 20a au sud	223	erreur de longueur en 1984 et 25 m. en moins (parking)	<b>123</b>
<b>vc 29a</b>	Vieux Guillon (rte	RD 128a à l'ouest	revient sur elle même	324	+ 30 m.	<b>164</b>
<b>vc 29b</b>	Muguet (rue du	RD 128a à l'est	VC 15 à l'ouest			<b>177</b>
<b>vc 30</b>	Grande Sure (chemin de la	VC 19 à l'ouest	traverse la RD 128, la VC 14a et finit à la VC 03a	1002	94 m. passés en VC 21a	<b>908</b>
<b>vc 31</b>	11 novembre 1918 (rue du	RD 128 au nord	RD 128 au sud	289		<b>289</b>
<b>vc 32</b>	Rosiers (rue des	VC 03b au nord	RD 128 au sud	176		<b>176</b>
<b>total 1984</b>				<b>23 903</b>		
<b>vc 33</b>	Champ Chabert (chemin de	Limite de commune à l'ouest	VC 08 à l'est		prolongement vc 19 de la buisse	<b>45</b>
<b>vc 34</b>	Ifs (rue des	VC 16 au nord	VC 12a au sud		plan d'alignement à faire	<b>120</b>
<b>vc 35</b>	Lavoir (imp du	RD 128a au sud	parcelle AD 384 au nord		CV 35 des michallons en 1839 mettre impasse au lieu de rue	<b>92</b>
<b>vc 36</b>	Morge (impasse de la	limite commune au nord	VC 07 au sud		CR goudronné	<b>160</b>
<b>report</b>						<b>2 753</b>

## VC coulevie

numéro	nom	départ	arrivée	1984	observations	m. votés
vc 37	Tilleuls (impasse des	VC 18a au nord	Limite de la commune au sud		anc. tracé vsb goudronné, plan d'alignement à faire sur la fin	266
vc 38	Petit Chemin de la Côte (impasse du	RD 128 à l'est	CR 38 à l'ouest		CR goudronné	57
vc 39	brochier E (rue	place Ernest Brochier à l'est	parking du bourg à l'ouest		voie urbaine non classée en 1984	85
vc 40	Lotissement d'Orgeoise (rue du	RD 128 au nord	Voie privée du lotissement (AH 448)		dans AH 618 et 622 propriété de la commune alignement à faire	60
vc 41	Canal (chemin du	RD 250 à l'ouest	CR 12 à l'est		CR goudronné	38
vc 42	Wesseling (chemin de	VC 6 au nord	RD 128 au sud		VC 6 en 1984	122
vc 43	Côte Bayard (chemin de la	RD 128 à l'ouest	RD 128 à l'est		vicinal ordinaire 9 en 1870 cr goudronné	570
vc 44	Petites Verchères (route des	VC 27a à l'ouest	CR 31 à l'est		cr goudronné	73
vc 45	Dalmassière (voie de la	RD 128a au sud	parcelle AD 364 au nord		parcelle communale	121
vc 46	Gilbert Tivollier (rue	VC 34 au nord	VC 12a au sud		dans parcelles communales alignement à faire	151
					report	1 543
					<b>total 2022</b>	<b>25 501</b>

<b>Places et parkings de Coublevie – mars 2022</b>						
numéro	type	nom	voie adjacente	1984	observations	m <sup>2</sup> votés
1	parking	place E. Brochier	rd 128 / vc 39 et vc 28	450		<b>430</b>
1	place	place E. Brochier	rd 128			<b>95</b>
2	place	place du Souvenir	rd 128 / vc 39 E. Brochier	820	place de l'église en 1984	<b>1000</b>
3	place	place du 11 nov. 1918	vc 31 11 nov 1918	440		<b>275</b>
4	parking	parking de l'église	rd 128 / vc 39 E. Brochier	1000	1000 m <sup>2</sup> en 1984	<b>1150</b>
5	parking	place du 8 mars 1962	rd 128	700	parking du Bérard en 1984	<b>890</b>
6	parking	place J. Cavalli	vc 23a Jonquilles	200	parking Tivollière en 1984	<b>450</b>
7	parking	parking du gymnase	vc 16 Orgeoise	350		<b>1545</b>
8	parking	parking de la mairie	vc 16 Orgeoise	1300	parking de la salle communale en 1984	<b>1500</b>
9	parking	parking du château	rd 128 / vc 40 lot d'Orgeoise	non		<b>675</b>
10	parking	parking de l'école	vc 16 Orgeoise	non		<b>2230</b>
11	parking	parking des lfs	vc 34 lfs	non		<b>960</b>
12	parking	parking Garanjoud	vc 16 Orgeoise	non		<b>190</b>
13	parking	parking du parc	vc 03a Buisse	non		<b>175</b>
14	parking	parking du Bérard	vc 14a 8 mai / rd 128	non		<b>240</b>
15	parking	parking du rond-point	RD 128a	non		<b>130</b>
16	parking	parking des boules	RD 128a	non		<b>110</b>
17	parking	parking du foot	RD 128a	non		<b>535</b>
18	parking	parking du Vieux Guillon	vc 29a V <sup>x</sup> Guillon	non		<b>710</b>
19	parking	place du Vieux Guillon	vc 29a V <sup>x</sup> Guillon	non	une partie gardée en domaine privé (27m <sup>2</sup> )	<b>123</b>
20	parking	parking de Luzinière	vc 17 Tivollière	non		<b>200</b>
21	parking	parking du Pré Roulet	rd 520 / vc 20a Vouise	non		<b>375</b>
22	parking	parking du Barrioz	vc 17 Tivollière	non		<b>125</b>
23	parking	parking de la Côte des Frères	vc 10a Cote des Frères	non		<b>55</b>
24	parking	parking de la fontaine	rd 128	non		<b>30</b>
25	parking	place du lavoir	vc 28 Presbytère	non		<b>25</b>
26	parking	parking du cimetière	vc 20a Chataigniers	non		<b>300</b>
27	parking	parking du collège 1	vc 30 Grande Sure	non		<b>270</b>
28	parking	parking du collège 2	vc 30 Grande Sure	non	Retrouver l'acte d'achat AB 1429	<b>340</b>
29	parking	parking des Dominicains	vc 12a Dominicains	non		<b>160</b>
				<b>5260</b>		<b>15 293</b>

## voies vertes

<b>Voies vertes de Coublevie – mars 2022</b>					
numéro	nom	départ	arrivée	observations	m. votés
VV 1	Tram (voie du	VC 04 au nord	VC 18a au sud	ancienne voie du VSB / PDIPR	<b>400</b>
VV 2	Virage (sentier du	RD 128 à l'ouest	RD 128 à l'est	ancien chemin vicinal, chemin rural sur le cadastre	<b>117</b>
VV 3	Bret (sentier du	VB 18c à l'ouest	VC 09c à l'est	voir usage avec les habitants ?	<b>30</b>
VV 4	Chanettes (voie des	VC 02a à l'ouest	CR 32 à l'est	ch de la croix bayard sur cad nap, cr 33 de bayard en 1839 / cr 8 de bayard en 1840 / cr sur cadastre / fermeture au milieu / à faire remettre en état / Portion goudronnée qui a été fermée pendant des années par le riverain. A été réouverte sous condition d'un usage non motorisé.	<b>575</b>
VV 5	Abri (sentier de l'	CR 32 au sud	RD 128 au nord	ancien cv 2 de st jean de moirans à st étienne de crossey en 1870 / dans l'emprise cadastrale de la RN	<b>15</b>
VV 6	Croix (sentier de la	VC 43 au sud	RD 520 au nord	dans l'emprise cadastrale de la RN	<b>36</b>
<b>total voies vertes</b>					<b>1 173</b>

Les voies vertes appartiennent au domaine public de la commune et sont donc inaliénables et non soumises à la prescription trentenaire.

Je propose de ne pas classer en voie verte les cheminements piétons réalisés sur les propriétés communales.

Ceux-ci ne seront donc pas dans le plan de classement mais seront indiqués sur le plan donné aux habitants.

Avantage : pas besoin de plan d'alignement

Inconvénient : ces voies ne seront pas dans le domaine public et il faudra les cadastrer si les parcelles autour sont vendues.

Chemins ruraux de Coublevie – mars 2022						
numéro	nom	départ	arrivée	PDIPR	observations	m. votés
cr 01	Château Feuillet (chemin rural de	CR 21 au nord	CR 11 au sud	375	cv 1- ch de voiron à st julien de ratz en 1839 / chemin d'exploitation sur cadastre / PDIPR avec convention mais CR !	375
cr 02	Pré de Charles (chemin rural de	VC 13 au nord	traverse la VC 23, termine à la limite de commune au CR 26	800	ch d'exploitation sur cadastre/ cv 10- ch des barthelon en 1839 / CR 2 de chateau feuillet en 1840 / PDIPR avec convention (sauf section sud 180 m) mais CR !	980
cr 03	Felioles (chemin rural des	CR 02 à l'ouest	CR 23 à l'est	0	cr en 1870 et 1883	251
cr 04	Lardenance (chemin rural de	RD 128 à l'est	parcelle B 416 à l'est	0	cr 25 de l'ardenance en 1839 / envahi par la végétation	99
cr 05	Traconnière (chemin rural de la	RD 128 au nord	RD 128 au sud	385	chemin d'exploitation sur cadastre mais cv 10 en 1839 et cv 13 du barthelon en 1870 / PDIPR avec convention mais CR !	385
cr 06	Versières (chemin rural des	CR 08 à l'ouest	CR 16 à l'est	384	cv 6 des versières en 1839 / cr sur cadastre / PDIPR	384
cr 07	Tracolet (chemin rural du	RD 520 au nord	VC 43 au sud	0	ch de la buisse à st étienne sur le cadastre de 1819 / cv 7 en 1839 / cr sur cadastre	564
cr 08	Mollard (chemin rural du	VC 43 à l'ouest	RD 128 à l'est	339	cv 11 en 1939 / cr du mollard sur cadastre / PDIPR	339
cr 09	Barbadière (chemin rural de	CR 29 à l'ouest	limite de commune avec St Etienne finit au CR 25 (tronçon ouest) en limite avec la Sure en Chartreuse	1325	cr 28- ch de barbadière en 1839 et cv 9- ch de raz par les traverses en 1839 / sur plan 1876 de st étienne / PDIPR avec convention mais CR !	1325
cr 10	Bois Barlet (chemin rural de	CR 09 au nord	CR 42 au sud sur limite communale	0	sur cadastre napoléonien /	101
cr 11	Bois Chanu (chemin rural de	VC 18 au nord	CR 15 et RD 128 au sud	436	cv 42 en 1839 / chemin vicinal en 1883/ PDIPR + 135m déclassés de la vc 18	571

## CR

numéro	nom	départ	arrivée	PDIPR	observations	m. votés
cr 12	Canal (chemin rural du	VC 41 à l'ouest	RD 520 à l'est	0	125 m cr sur tableau 2018	<b>85</b>
cr 13	Papeteries (chemin rural des	VC 11a au sud	VC 07 au nord	0	ch d'exploitation sur cadastre	<b>270</b>
cr 14	Bois Fleuvant (chemin rural de	VC 24 au sud	VC 11a au nord	576	cv 14 en 1839cr sur cadastre / PDIPR	<b>576</b>
cr 15	Bascule (chemin rural de la	CR 34 à l'ouest	limite de commune, CR 11 et RD 128 à l'est	644	cr 15 sur la buisse (voir avec cette commune / PDIPR	<b>644</b>
cr 16	Champ Guimet (chemin rural de	VC 05a au sud	limite de commune avec St Etienne	567	chemin d'exploitation sur cadastre mais cv 44 de champ guimet en 1839 et CR en 1870 / PDIPR avec convention mais CR !	<b>567</b>
cr 17	Gare (chemin rural de la	VC 01 au nord	VC 20a au sud	0	voie du vsb	<b>145</b>
cr 18	Grapillon (chemin rural du	CR 14 au nord	VC 24 au sud	0		<b>88</b>
cr 19	Carrière (chemin rural de la	RD 1075 à l'est	parcelle AB 531 à l'ouest	0	en remplacement du cr sur cad napoléonien disparu ? chemin menant à la carrière (voir photo aérienne 1957) / accès aux batiments fait vers 1995	<b>122</b>
cr 20	Roux (chemin rural du	VV 1 au nord	VC 18a au sud	404	cr sur cadastre / PDIPR / cr 20 du roux en 1839 /chemin rural sous l'ancien remblai	<b>404</b>
cr 21	Massot (chemin rural du	VC 01 à l'ouest	traverse la RD 128, finit au CR 02	0	cv 1- ch de voiron à st julien de ratz partie ouest et cr 21- ch de chateau feuillelet sur partie est en 1839/ vc en 1959 / déclassement de la VC 1 en 1984 / panneau interdisant les véhicules motorisés. il y a t-il un arrêté et pour quelles raisons ? attention à la largeur du chemin (nettoyage du chemin)	<b>396</b>
cr 22	Taillis (chemin rural des	RD 128 à l'ouest	CR 23 à l'est	0	chemin d'exploitation sur cadastre // cv 24- ch des taillis en 1839 / cr 05 de l'ardenance en 1840 et CR en 1870 et 1883 / section est à remettre en état	<b>481</b>
cr 23	Gonsollonnière (chemin rural de ?	CR 09 au nord	CR 26 au sud	1524	cr 23- ch des combes en 1839 / CR en 1870 / ch d'exploitation sur cadastre / PDIPR avec convention mais CR !	<b>1524</b>

## CR

n°	nom	départ	arrivée	PDIPR	observations	m. votés
cr 24	Chateau Vieux (chemin rural de	CR 14 à l'est	limite avec Voiron à l'ouest	0	cr sur cadastre / ch de chateau vieux à la tivolière sur cadastre 1819 / le chemin continue sur Voiron	<b>350</b>
cr 25	Fontaine du Loup (chemin rural de la	CR 42 au nord	sert de limite de commune avec la Sure en Chartreuse	231	cr 25 de la fontaine du loup sur cad. de st julien /PDIPR	<b>231</b>
cr 26	Tracoud (chemin rural du	RD 128 au sud	croise les CR 23 et CR 02, sert de limite jusqu'au croisement des chemins de la Fontaine du Loup et du Tracoux sur la Sure en Chartreuse	607	ch du tracoud sur cadastre / PDIPR / voir avec st julien	<b>607</b>
cr 27	Planche Garcin (chemin rural de	VC 07 au sud	jusqu'au milieu du pont de la Morge	0	ch de coublevie à st nicolas sur cadastre 1819	<b>13</b>
cr 28	Traverses (chemin rural des	CR 09 à l'est	VC 05b à l'ouest	456	cv 9- ch de raz par les traverses en 1839 /cr des traverses sur cadastre / PDIPR	<b>456</b>
cr 29	Griment (chemin rural du	Montée du Griment sur limite avec St Etienne de Crossey	VC 05a au sud	76	cv 29 de l'étang dauphin en 1839 PDIPR sur limite / 42 m déclassés de la VC 05a parcelle B 275 à acquérir déjà dans l'emprise de la voie.	<b>204</b>
cr 30	Margotte (chemin rural de la	VC 27b à l'ouest	RD 128 à l'est	215	cv 6 des versières en 1839 / ch de la margotte sur cadastre / PDIPR	<b>215</b>
cr 31	Petites Verchères (chemin rural des	CR 32 au nord	VC 44 au sud	503	vo 6 en 1870 / ch des petites vercheres sur cadastre / PDIPR	<b>575</b>
cr 32	Verchères (chemin rural des	RD 520 au nord	VC 25 au sud	577	cv 2- ch de st jean de moirans à st étienne /chemin vicinal en 1870, cr sur cadastre / PDIPR	<b>577</b>
cr 33	Lavoir du Neyroud (chemin rural du	VC 09c à l'est	parcelle AH 165	0		<b>30</b>

## CR

n°	nom	départ	arrivée	PDIPR	observations	m. votés
cr 34	Ventelon (chemin rural de	VC 09c et CR 35 au nord	sert de limite communale, finit au CR 15	263	cv 11 de ratz en 1865 / PDIPR / suite cr 34 de la Buisse	<b>263</b>
cr 35	Croix du Neyroud (chemin rural de la	VC 09c et CR 34 au nord	sert de limite communale	185	PDIPR	<b>185</b>
cr 36	Barthelon (chemin rural de	VC 13 à l'est	RD 128 à l'ouest	50	chemin vicinal 13 en 1872, déclassé en 1985 donc CR / PDIPR	<b>50</b>
cr 37	Tour Barral (chemin rural de la	VC 11a à l'est	parcelle AE 3 à l'est	0	sur cadastre 1819, chemin d'exploitation sur cadastre / chemin pahkit ?	<b>336</b>
cr38	Côte (chemin rural de la	VC 38 à l'est	parcelle AI 171 à l'ouest	0	pas sur plan 1870 mais nommé sur cadastre imp du petit chemin de la cote / bâti sur CR ?	<b>128</b>
cr 39	Roulet (chemin rural du	RD 128 au nord	VC 14b au sud	0	cr 39- ch de cottaz chorier en 1839 / ch du roulet sur cadastre	<b>317</b>
cr 40	Halte (chemin rural de la	VC 17 au nord	VC 23a au sud	0	sur cad nap cr sur cadastre	<b>134</b>
cr 41	Barley (chemin rural du	CR 25 à l'ouest	sur limite avec la Sure en Chartreuse, finit à la Croix des Traverses	285	chemin de voiron au barley sur cadastre / PDIPR	<b>285</b>
cr 42	sur l'étang (chemin rural	CR 07 à l'ouest	limite avec Saint Etienne de Crossey, finit à la VC 4 de Saint Etienne de Crossey	0	sur plans 1870 et 1883 de coulevie et sur plan 1876 de st étienne	<b>768</b>
cr 43	Villard (chemin rural du	VC 12b à l'ouest	CR 20 à l'est	0	cr 20 du roux en 1839	<b>199</b>
				<b>11 207</b>	<b>5 392</b>	<b>16 599</b>
					<b>hors PDIPR</b>	

## CR

Chemins ruraux à désaffecter						
cr 44a	bournatière (ch rural de	CR 01 à l'ouest	RD 128 à l'est	0	Chemin rural en 1870, coupé par la RD 128 122 m à désaffecter et vendre.	<b>122</b>
cr 44b	bournatière (ch rural de	RD 128 à l'ouest	CR 02 à l'est	0	Chemin rural en 1870, coupé par la RD 128. disparu et accès dangereux. 70 m à désaffecter et vendre à B46, 47 et 48 ou à passer chemin d'exploitation.	<b>70</b>
cr 45	moulins (ch rural des	VC 17 à l'ouest	VC 07 à l'est	0	ancien tracé de vc 7 à désaffecter et à garder en propriété communale.	<b>33</b>
<b>total à désaffecter</b>						<b>225</b>